

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°03/2019

du 15/05/2019

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 29 avril 2019

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019.....p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019.....p 10
- Plafond de prise en charge des frais d'hébergement d'un agent lors de déplacement dans certaines régions de France.....p 12
- Entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette.....p 13
- Aménagement des points feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente p 14
 - Avenant n° 4 au marché de travaux
- Fourniture de terminaux portatifs analogiques et numériques – avenant n°1 au marché.....p 16
- Régime indemnitaire des PATS contractuels p 18
- Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA-CODIS.....p 19

2. Délibérations du conseil d'administration

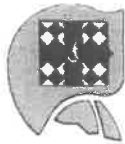
Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 18 février 2019

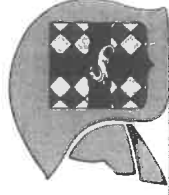
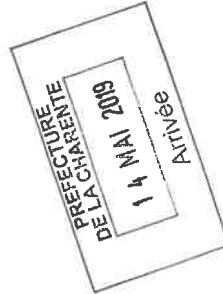
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 18 février 2019

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 18 février 2019

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 janvier s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU,

- Monsieur SOURISSEAU, Président conseil d'administration, déclare ouverte la séance à 10 h 40

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

DÉBAT

Le président présente le rapport.

- Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4

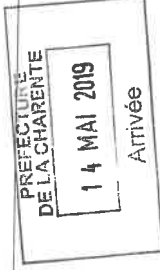
Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 17 décembre 2018



Avancement du projet relatif à la restructuration du CIS La Couronne

Lors d'une précédente réunion du Bureau du conseil d'administration (séance du 1^{er} octobre 2018), les membres du bureau ont été informés du contexte amenant à la location de 3 pavillons appartenant à LOGELIA et voisins du CIS La Couronne dans la perspective de restructurer les locaux de ce centre d'incendie et de secours.

Ce rapport indiquait notamment que de nouvelles études, exploitant l'opportunité de nouvelles pistes, étaient en cours.

Dans un contexte social sensible au sein du CIS La Couronne au sujet de cette restructuration, ces études ont notamment eu pour objet de comparer divers scénarii financiers à partir d'un programme architectural correspondant aux doléances portées par les personnels. Ces scénarii vous ont été présentés lors de la réunion du Bureau du conseil d'administration du 18 décembre 2018 et ont amené la décision de porter un projet qui nécessite l'agrandissement de l'emprise foncière du SDIS en faisant l'acquisition des parcelles cadastrées BR1007 et BR1008 et des bâtiments qu'ils supportent (respectivement une maison d'habitation et un garage).

Ce scénario a été présenté et approuvé par les représentants du personnel lors d'une réunion qui s'est tenue sous la présidence de Madame FOURÉ le 4 janvier 2019 et lors d'une rencontre avec les personnels professionnels qui s'est tenue au sein du CIS La Couronne le 9 janvier 2019.

Dans ce contexte, il convient d'acquiescer lesdites parcelles. A cette fin, le SDIS recourt aux services de l'agence Arthur LYOD afin de mener les négociations avec les divers acteurs de ce dossier. Les premiers éléments restitués par l'agence indiquent que les négociations avancent favorablement pour la parcelle BR1008 (supportant le garage) ; l'actuel propriétaire est vendeur de son bien au prix de 285.000 € net vendeur. Néanmoins, il souhaite disposer de quelques mois (4 à 6) pour organiser le déplacement de son activité, ce qui n'amène pas de difficulté pour le SDIS dans la mesure où plusieurs procédures de marchés publics (désignation d'un conducteur d'opération d'une part, puis désignation d'un maître d'œuvre d'autre part) devront être organisées en 2019. A ce stade, il n'y a pas de retour sur l'acquisition de la parcelle BR1007 (supportant le pavillon).

Dès que le montant total de l'ensemble sera connu, le SDIS sera dans l'obligation de consulter les services de l'Etat puisque l'acquisition de l'ensemble dépassera les 180.000 €, seul pris en référence par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Lors d'un prochain Bureau du conseil d'administration, un rapport complet vous sera présenté sur l'avancement de toutes ces démarches afin d'autoriser le Président à signer les actes qui en découleront.

DEBAT

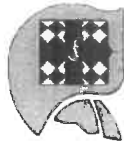
Le Directeur départemental présente le rapport. Il est rappelé que le SDIS va acquiescer le garage à côté du CIS et qu'il n'y aura donc pas de construction neuve.

Une réunion du groupe de travail est prévue pour présenter le programme tel que prévu.

De plus, il est aussi évoqué la possibilité de visiter la construction au printemps pour les membres du bureau et les élus du secteur.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

Fin du bureau à 11 h 05



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2018.

Transformations de poste :

Transformation d'un poste de caporal et d'un poste de caporal-chef en deux postes de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents l'un du grade de caporal-chef, l'autre du grade de caporal et en application des quotas de nomination, il convient de transformer ces deux postes en deux postes de sergent.

Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

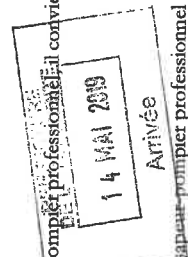
Suite à la mutation externe d'un caporal-chef, il convient de transformer son poste en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel afin de pourvoir ce poste.

Transformation d'un poste de sapeur de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite d'un sapeur contractuel au concours de caporal de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer ce poste en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel.

Postes vacants – recrutements :

Suite au départ à la retraite d'un agent, un poste de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 4 mars 2019.



Suite au jury de recrutement organisé les 17 et 18 décembre 2019 et au recrutement de 6 caporaux, 6 postes de caporaux vacants sont pourvus, un à compter du 1^{er} février et 2 à compter du 1^{er} mars, 2 à compter du 1^{er} avril et un à compter du 1^{er} mai 2019.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} mai 2019

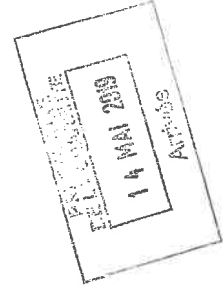
Le Président du conseil d'administration

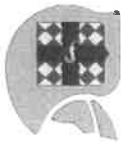
Jérôme SOURISSEAU

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-05-2019	Postes vacants au 01-05-2019
Filière Incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
CATEGORIE A	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
SSSM	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	Sous-total	27	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	5	2
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	16	0
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	12	0
CATEGORIE C	Sous-total	33	2
	Adjudant	65	0
	Sergent	60	0
	Caporal-chef	6	0
	Caporal	48	0
	Sapeur	3	0
	Sous-total	182	0
TOTAL SPP avec SSSM			
		242	2
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	1
CATEGORIE B	Attaché territorial	2	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	0
	Adjoint administratif	4	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS	37	3
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	1	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	5	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique	11	0
TOTAL TECHNIQUES	27	0	
TOTAL SPP et PATS		306	5

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique	1	1





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Plafond de prise en charge des frais d'hébergement d'un agent lors de déplacements en France

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (...).

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 juin 2010, modifiée par délibération du Bureau du conseil d'administration du 16 octobre 2017.

Par délibération précitée, le Conseil d'administration a fixé les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés lors de déplacements de personnels du SDIS (transport, hébergement, restauration, etc.), conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 également précité.

Cette délibération prévoit notamment que les dépenses d'hébergement engagées par un personnel lors d'un déplacement temporaire dans le cadre du service, lui sont remboursées à concurrence des frais réellement engagés et dans la limite des taux maximaux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité, récemment modifié par un arrêté du 26 février 2019. À ce jour, ces taux par nuitée, petit-déjeuner inclus, sont notamment fixés à :

- 110 € pour la commune de Paris ;
- 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris et les communes de plus de 200.000 habitants ;
- 70 € pour le reste de la France métropolitaine.

Or, il s'avère que ces plafonds sont souvent inférieurs aux tarifs actuellement en vigueur pour des hôtels dans certaines régions de France, et notamment en région parisienne ainsi que dans certaines métropoles. Plus exceptionnellement, cela peut également être le cas lorsque l'hébergement est situé à proximité du lieu de la mission et dont le tarif a été préalablement négocié auprès de l'hôtelier par le tiers qui organise l'évènement qui justifie le déplacement.

Dans le cadre des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 précité, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de ces situations particulières, les membres du Bureau du conseil d'administration peuvent augmenter ce plafond.

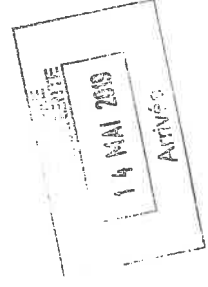
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

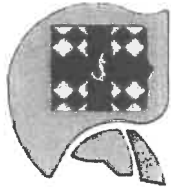
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- Valident le remboursement des dépenses d'hébergement engagées par un personnel lors d'un déplacement temporaire en France dans le cadre du service, à concurrence des frais réellement engagés et dans la limite augmentée de 30% des taux maximaux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié relatif aux taux des indemnités de mission.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette

Par convention du 24 juin 1998, modifiée par avenant en date du 28 mai 1999, la Commune de Villebois-Lavalette assure l'entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours situé sur son territoire.

Compte tenu de l'évolution de la prestation ces dernières années et dans un objectif de sécurité juridique, il est souhaitable d'apporter des précisions concernant les obligations des parties, notamment en ce qui concerne la nature et la durée de la prestation, le matériel utilisé, ainsi que les contreparties financières qui en découlent.

C'est à cet objectif que répond le projet de convention ci-joint.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent le dispositif général d'entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette prévu par le projet de convention ci-jointe ;
- autorisent le Président à cosigner cette convention avec le Maire de Villebois-Lavalette.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



14 MAI 2019

CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DES ESPACES VERTS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VILLEBOIS-LAVALETTE

ÉTABLIJE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, établissement public administratif départemental, 43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représenté par son Président, monsieur Jérôme SOURISSEAU ; ci-après dénommé « le SDIS ».

et d'autre part,

La Commune de Villebois-Lavalette
Rue Rampeaux Maurice Periot
16320 VILLEBOIS-LAVALETTE
représentée par son Maire, monsieur Patrick VERGEZ ; ci-après dénommée « la Commune »

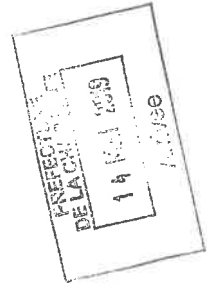
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-1 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 7 octobre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 29 avril 2019 ;

Vu la convention de prestation relative à l'entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette, entre le SDIS et la Commune, du 24 juin 1998, modifiée par avenant en date du 28 mai 1999 ;





IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : PRESTATION FOURNIE PAR LA COMMUNE

La Commune assure l'entretien ménager et des espaces verts du Centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette à raison de quatre heures hebdomadaires au maximum. Les horaires d'intervention de l'agent chargé de cet entretien seront fixés par la Commune après avis du chef de centre et seront susceptibles de varier en fonction des périodes de l'année.

Seul le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts sera fourni par la Commune.

Article 2 : CONTREPARTIE FOURNIE PAR LE SDIS

Le SDIS remboursera à la Commune selon une périodicité annuelle et sur présentation d'un état justificatif, la rémunération de l'agent qui aura réalisé cet entretien, augmentée des charges sociales et indemnités qui se rattachent à sa fonction, ainsi que, le cas échéant du coût des assurances relatives à cet agent. Il remboursera également une somme forfaitaire de 100€ par an correspondant à l'utilisation du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts.

Article 3 : DATE D'EFFET, CONDITIONS DE RÉSILIATION ET ABROGATIONS

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Les parties pourront y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. Aucune indemnisation ne pourra être envisagée dans ce cadre.

La convention du 24 juin 1998 susvisée est abrogée à compter 1^{er} janvier 2019.

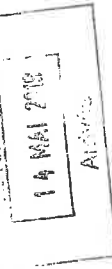
Article 4 : APPLICATION

Le Directeur du SDIS et la Directrice générale des services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

Le Maire
de Villebois-Lavalette

Pour le Président du conseil d'administration
du SDIS et par délégation,
Le Directeur départemental



Patrick VERGEZ

Colonel Jean MOINE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Mesieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental.

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Aménagement des points feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente Avenant n° 4 au marché de travaux

Le marché négocié n° 2009/021, avec mise en concurrence au niveau européen, conclu en application de l'article 35-1-5° du Code des marchés publics, pour l'aménagement des points feu de la maison à feu du plateau technique de formation et d'entraînement des sapeurs-pompiers de la Charente, a été notifié le 22 mai 2009 à la Société KIDDE Fire Trainers GmbH (AACHEN en Allemagne), désignée attributaire de ce contrat.

Suite à une restructuration de cette société, son changement de dénomination a fait l'objet de l'avenant n° 2, notifié en mars 2018. Il s'agit de la société KFT Fire Trainer GmbH (AACHEN en Allemagne).

Alors que l'exécution du marché a commencé, parallèlement au démarrage des travaux de l'opération de Jarnac, les membres du Bureau du conseil d'administration ont approuvé l'avenant n° 3 portant le montant du marché à 523 978,82 € HT (valeur mars 2018), afin de prendre en compte la révision des prix prévue à l'article 3.5 du CCAP.

Des évolutions technologiques concernant le système de contrôle d'efficacité de l'extinction des brûleurs à gaz, ainsi que du système vidéo de contrôle par caméras ont été réalisées. Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces évolutions pour la sécurité des exercices réalisés dans la maison à feu, il est proposé d'inclure ces prestations au marché.

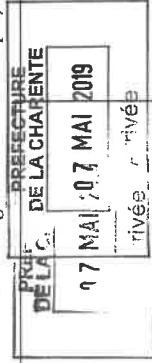
Le montant des plus-values engendrées s'élève à 25 435,95 € HT, selon devis de la Sté KFT en date du 31 octobre 2018, représentant une augmentation de 4,85 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élèverait ainsi à 549 414,77 € HT.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'intégration des évolutions technologiques dans le marché pour un montant de 25 435,95 € HT.
- approuvent la passation de l'avenant n° 4 au marché n° 2009-021, relatif au marché de travaux conclu avec la société KFT Fire Trainer GmbH (AACHEN – Allemagne), fixant le nouveau montant du marché à 549 414,77 € HT.
- autorisent le Président à signer l'avenant dont le projet est joint.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Service Départemental d'incendie et de secours de la Charente,
43 rue Chabernaud – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

KFT Fire Trainer GmbH
Sommerweg 13
52070 AACHEN
Allemagne

Objet du marché public

AMENAGEMENT DES POINTS FEU DU PLATEAU TECHNIQUE
DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT DES SAPEURS-POMPIERS
de la CHARENTE

- Marché négocié avec mise en concurrence n° 2009-021, passé en application de l'article 35-15 du Code des marchés publics
- Date de la notification du marché public : 22 mai 2009
- Montant du marché initial : 470 000 € HT
- Avenant n° 1, notifié en septembre 2015, fixant le nouveau montant du marché à 508 986,50 € HT, suite à la reprise du projet qui avait fait l'objet d'une suspension en novembre 2011.

Avenant n° 2, notifié en avril 2018, relatif au changement de dénomination de la société titulaire du marché.

Avenant n° 3, notifié en juin 2018, fixant le nouveau montant du marché à 523 978,82 € HT, afin de prendre en compte la réactualisation des prix, sur la base des indices publiés en mars 2018, en application de l'article 3.5 du CCAP.



Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure dans le marché des évolutions technologiques du système de contrôle d'efficacité de l'extinction des brûleurs à gaz, ainsi que du système vidéo de contrôle par caméras.

Le montant des plus-values engendrées s'élève à 25 435,95 € HT, selon devis de la Sié KFT en date du 31 octobre 2018 (ci-joint), représentant une augmentation de 4,85 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 549 414,77 € HT.

L'article 3.4.4 du CCAP prévoit le règlement des prestations sur présentation mensuelle des situations.

Cet article est modifié comme suit : les paiements interviendront selon l'avancement des missions prévues au marché, à savoir :

- Fin de la conception et fourniture des plans 25 %
- Livraison 40 %
- Mise en service et formation 25 %
- Réception 10 %.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marc Huettner, Directeur	Aachen le 07/11/2018	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

KFT Fire Trainer GmbH
Sommerweg 13 52070 AACHEN | Germany
Tel: +49 241 16059-0
Fax: +49 241 16059-380
http://www.kft-trainer.com

A L'Isle d'Espagnac, le

Le Président du conseil d'administration du SDJS
de la Charente,

Jérôme SOURISSEAU



KFT Fire Trainer GmbH | Sonnenweg 13 | 52070 Aachen | GER
 Service Départemental Incendie Kunden-Nr.: C012919
 43 Rue Chabernaud
 16340 L Isle d'Espagnac
 FRANCE

Objet : Offre pour avenant sur la construction de la maison à feu.

Merci beaucoup pour votre demande de devis. C'est avec plaisir que nous vous le présentons.

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (EUR)	Réduction (%)	Prix total (EUR)
1	Contrôle d'efficacité	1	U	11 741,88		11 741,88
2	Evolution du système vidéo	1	U	13 694,07		13 694,07
Total:						25 435,95
Réduction:						
Total:						5 087,19
TVA 20%:						30 523,14

Toutes les commandes sont soumises aux conditions générales de vente de KFT Fire Trainer GmbH.

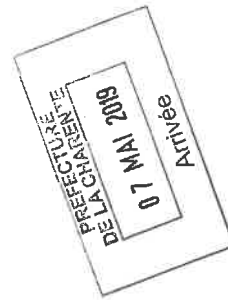
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Eric Bergonzoli, Gestionnaire des opérations
 KFT Fire Trainer GmbH

Geschäftsführer / Managing Director:
 Willem R. van Marck, Rijkers
 Handelsregister / Commercial Register:
 Aachen HRB 6887

USC-Data / VAT Number:
 DE 813524682
 Bankverbindung / Bank Name:
 Deutsche Bank AG

IBAN:
 DE88 3907 0010 0456 1313 00
 BIC Swift Code:
 DEUTDE33XXX



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental.

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Fourniture de terminaux portatifs analogiques et numériques - Avenant n°1 au marché

L'accord-cadre n° 2018-071 pour la fourniture de terminaux portatifs analogiques et numériques au SDIS de la Charente a été notifié le 13 février 2018 à la Société SYSOCO (69153 DECINES), suite à une consultation selon la procédure adaptée.

Le contrat a été conclu pour l'année 2018 pour un montant maximal de 74 000 € HT, avec reconduction pour l'année 2019 pour un montant de 37 000 €.

Il a été décidé d'équiper le service formation du SDIS des mêmes matériels que ceux utilisés par les services d'intervention. Aussi, il y a lieu de conclure un avenant au marché, au titre de l'année 2019, afin d'intégrer ces fournitures.

Ainsi, le montant maximal de l'année 2019 serait augmenté de 6 000 € HT, représentant une augmentation de 16,20 % au titre de cet exercice, l'augmentation globale du contrat étant de 5,40 %.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'augmentation à hauteur de 6 000 € HT du montant maximal au titre de l'année 2019, qui passe ainsi de 37 000 € HT à 43 000 € HT ;
- autorisent le Président à signer l'avenant dont le projet est joint.

Le Président du conseil d'administration

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 07 MAI 2019
 Arrivée

Jérôme SOURISSEAU



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHE PUBLIC
AVANT PROPOS D'ACCORD-CADRE 2018-2019

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernand
16340 L'Isle d'Espagnac
Tél. : 05 45 39 35 00 – Fax : 05 45 39 35 29

Société SYSOCO
36 rue Vaucanson
69150 DECINES CHARPIEU

Objet de l'accord-cadre :

Fourniture de terminaux portatifs analogiques et numériques au SDIS de la Charente

Marché n° 2018-071

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13 février 2018

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Période initiale : année 2018 pour un montant maximal de 74 000 € HT.
- Période de reconduction : année 2019 pour un montant maximal de 37 000 € HT.

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'approvisionnement du service formation en matériels portatifs identiques à ceux utilisés au titre de l'opérationnel.

Ceci entraine l'acquisition d'équipements supplémentaires au titre de l'exercice 2019, pour un montant maximal de 6 000 € HT.

Le montant maximal de l'accord-cadre conclu pour l'année 2019 passera ainsi de 37 000 € à 43 000 € HT, soit une augmentation de 16,20 %, sans que cette augmentation n'entraîne d'irrégularité l'ensemble de la procédure adaptée initialement mise en œuvre.



Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 000 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,20

Nouveau montant de l'accord-cadre 2019 :

- Montant HT : 43 000 €

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Nom, prénom et qualité
du signataire (*)

Monsieur Patrick CHEVAL
Directeur Région Ouest

Lieu et date de signature

Nantes, le 04/04/2019

Signature

~~WIRELESS TECHNOLOGY~~
Village d'Arvillères du Petit Châtelier
359 Route de Saint-Luce
49300 NANTES
Tél. 02 40 49 82 04

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

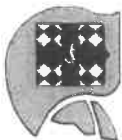


A L'Isle d'Espagnac, le
Signature
Le Président du conseil d'administration,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques contractuels

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 2018 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 20 juin 2013 modifiée relative au régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques,

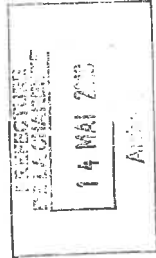
Le Bureau du conseil d'administration a adopté par délibération du 18 février 2019 la mise en place de RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques à compter du 1^{er} mars 2019.

Comme il avait été indiqué dans le rapport présenté au comité technique ainsi que dans la délibération susmentionnée, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale est progressive et conditionnée par la parution des arrêtés d'application. A ce jour, les arrêtés concernant les cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique n'ont pas encore été publiés, ainsi, ce nouveau régime indemnitaire ne peut leur être appliqué.

La précédente délibération (du bureau du 20 juin 2013 modifiée) relative au régime indemnitaire des personnels administratifs et technique qui est donc encore en vigueur pour les agents de catégories A et B de la filière technique prévoit un régime indemnitaire spécifique pour les agents contractuels occupant des postes permanents et notamment pour les ingénieurs contractuels, réduit de moitié par rapport aux agents titulaires.

Par soucis d'équité entre agents, il a été décidé, lors de la mise en place du RIFSEEP, de mettre fin à cette différenciation. Ainsi, la délibération du 18 février 2019 prévoit que les agents contractuels de droit public occupant des postes permanents bénéficient du même régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP.

Ainsi, pour mettre fin à cette différence, il est proposé, après avis de comité technique, de modifier la délibération du Bureau du conseil d'administration du 20 juin 2013 pour attribuer aux agents contractuels un régime indemnitaire identique à celui des agents permanents à compter du 1^{er} mai 2019.

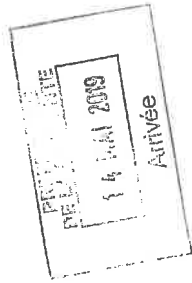


Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- attribuent aux agents contractuels de droit public occupant un poste permanent des catégories A et B de la filière technique un régime indemnitaire identique à celui prévu pour les agents titulaires correspondant à leur grade à compter du 1^{er} mai 2019,
- modifient la délibération du 20 juin 2013 en supprimant dans le tableau récapitulatif des grades, la ligne intitulée « ingénieur contractuel ».

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





Bureau du conseil d'administration Séance du 29 avril 2019
Extrait du procès-verbal des délibérations

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,

Absents excusés : François BONNEAU, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Effectifs et organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 25 octobre 2016,
Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,
Vu le guide provisoire des personnels permanents,

L'organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA/CODIS ainsi que les effectifs par strate (fonctions administratives et d'encadrement et fonctions opérationnelles) nécessitent d'être clarifiés en prenant notamment en compte :

- les besoins des centres mixtes et ceux du CTA/CODIS,
- les dispositions réglementaires issues de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels,
- les réussites passées et à venir aux concours et examens d'accès au cadre d'emplois de lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

L'organigramme actuel des centres d'incendie et de secours est maintenu avec les 4 missions suivantes organisées en 4 bureaux :

- Service général,
- Formation/sport,
- Opération/prévention/prévision,
- Logistique et technique.

Les effectifs totaux de chaque unité opérationnelle ainsi que ceux d'équipier à chef d'équipe ne changent pas.

La strate de chef de groupe ou de chef d'agrés tout engin/officier de garde est créée sur les effectifs actuels de chef d'agrés tout engin (21 à Angoulême et 14 à La Couronne et Cognac).

Les effectifs et l'organisation du CTA/CODIS ne sont pas modifiés. Seul le positionnement en service au sein du groupement opération est proposé dans le projet du nouvel organigramme



Le guide provisoire des personnels permanents et la note de service administrative relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels seront actualisés en prenant en compte les modifications proposées dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Le comité technique a été consulté sur les effectifs et l'organisation des centres mixtes et du CTA/CODIS tels que présentés dans le tableau ci-joint.

Il est également nécessaire de modifier l'annexe 2H bis du guide provisoire des personnels permanents relative aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versées aux sapeurs-pompiers professionnels, issue de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 25 octobre 2016.

En effet, il convient de rajouter dans la 3^e catégorie d'IFTS concernant les grades du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, les fonctions et taux suivants :

- adjoint chef de bureau : 4,70
- officier de garde, chef d'agrés tout engin ou chef de groupe : 3,50.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- attribuent les taux d'IFTS suivants aux agents d'un des grades de la filière des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la 3^{ème} catégorie (cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels) en fonction de leurs missions occupées :
 - o 4,70 : adjoint chef de bureau
 - o 3,50 : officier de garde, chef d'agrés tout engin ou chef de groupe
- modifient l'annexe 2H bis du guide provisoire des personnels permanents en y intégrant ces deux nouveaux taux.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Fonctions opérationnelles	Fonctions administratives/grades	Régime de travail	Régime indemnitaire	AFFECTATION				
				Angoulême	Cognac	La Couronne	CTA CODIS	
Chef de colonne Chef de groupe	Encadrement : chefs de centre / commandants de cie et adjoint(s)	SHR + astreinte ou SHR + G24	Conforme aux dispositions actuelles	2	1 + 2	2	1 + 1	
Chef de groupe ⁽³⁾ Officier de garde	Chef de bureau Ltn 1 ^{ère} cl et HC	SHR et G24	Officier expert : 20% IFTS : 6,2	4	4	4		
Officier de garde Chef de groupe ⁽³⁾	Adjoint chef de bureau Ltn 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl	SHR et G24	Chef de groupe : 19% IFTS : 4.70	3	1	3		
Officier de garde CATE ou Chef de groupe ⁽³⁾	Ltn 2 ^{ème} cl ou Ltn 1 ^{ère} cl primo poste	G12 ou G24	Officier de garde : 19% IFTS : 3.50	4 maxi	1 maxi	1 maxi		
Sous-officier de garde Faisant fonction d'officier de garde CATE ⁽¹⁾	Adjudant	G12 ou G24	Sous-officier de garde : 16% NBI : 16 (si condition)	17	13	13		
CATE ⁽¹⁾⁽²⁾	Adjudant	G12 ou G24	CATE : 13% NBI : 16 (si condition)	0 mini	0 mini	0 mini		
CA1	Sergent	G12 ou G24	CA 1 : 13%	22	14	14		
Eq/CE	Sapeur et caporal	G12 ou G24	CE : 8.5% Eq : 6%	24	15	15		
Chefs de salle opérationnelle	Ltn 2 ^{ème} cl à HC	SHR et G24	Officier expert : 20% IFTS : 6,2					5
Adjoint chef de salle (CATE)	Adjudant	G12	Adj CSO : 14,5% NBI : 16 (si condition)					7
Adjoint chef de salle Opérateur de salle opérationnelle	Sapeur à sergent-chef	G12	Sapeur OSO : 7,5% Caporal OSO : 7,5% Caporal COSO : 10% Sergent Adj CSO : 14,5%					7
TOTAL				76	51	52	21	

DE LA DIVISION
14 Mai 2008
A l'usage

- (1) La fonction de sous-officiers de garde est accessible à tous les CATE (liste arrêtée par le chef de centre et validée par une note du DDSIS). Cependant, les nouveaux CATE qui ne souhaitent pas prendre la fonction sont positionnées sur des fonctions de CATE avec le régime indemnitaire associé.
- (2) A titre individuel les CATE ne faisant pas fonction de SOG conservent leur IR antérieure (16%) à condition d'exercer une activité administrative et/ou technique effective complémentaire à l'activité opérationnelle.
- (3) Les lieutenants de SPP qui bénéficient d'une indemnité de responsabilité plus favorable (sur le même poste) la conserve à titre individuel, ils conservent également le taux d'IFTS à titre individuel s'ils effectuent des SHR. A chaque nouvelle affectation/mobilité, les nouvelles dispositions sont appliquées.